

Notre assistance dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi



L'employeur doit mettre en place un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) **si 2 conditions sont réunies** :

- L'entreprise compte plus de 50 salariés,
- L'employeur déploie un projet et envisage un licenciement collectif pour motif économique de 10 salariés ou plus.

Dans ce cas, l'employeur doit **informer et consulter le CSE en amont du déploiement du projet**. Si des syndicats représentatifs sont présents dans l'entreprise, cette information/consultation du CSE peut s'accompagner de la négociation d'un accord majoritaire.

Le CSE peut **se faire assister par un expert-comptable intégralement rémunéré par l'employeur**.

Pourquoi le CSE doit pouvoir s'appuyer sur un expert ?

Le CSE doit pouvoir s'appuyer sur une équipe pluridisciplinaire afin d'apprécier les différents enjeux : économiques, sociaux, organisationnels, juridiques mais aussi en matière de santé sécurité et d'environnement.

En cas de négociation, l'expert-comptable mandaté par le CSE peut également assister les organisations syndicales représentatives.

Les textes applicables

(code du travail)

L.1233-30, L.1233-34, L.2315-92, L.2315-80 et L.2315-83

Pourquoi recourir à ALTERYYS Expertise ?

Aux côtés de élus, la mission d'ALTERYYS Expertise vise tout autant à **comprendre et contre-argumenter** les fondements du motif économique qu'à **questionner** la profondeur et la solidité du projet en lui-même.

Cette présence vise également à œuvrer aux côtés des **élus dans l'analyse et l'amélioration des mesures sociales** ou **encore appréhender les effets possibles du projet sur les conditions de travail et la politique de prévention** à laquelle devra se conformer l'entreprise.

Ce travail a également pour vocation à faire émerger des **propositions alternatives** auxquelles l'employeur devra répondre.

Notre présence à vos côtés est aussi une aide précieuse dans ces situations de crise lors desquelles la **gestion des temps forts et des temps faibles** est fondamentale.

Quand et comment recourir à ALTERYYS Expertise ?

Afin d'être menée dans des conditions efficaces, cette démarche se prépare au cas par cas, minutieusement et s'opère dans des conditions juridiques précises.

Contactez-nous rapidement dès que vous identifiez une situation de PSE à venir.

Métropole ALTERYYS Expertise

48 rue Beaubourg
75003 Paris

01 45 31 67 75
contact@alteryys.fr



www.alteryys.fr

Antilles Guyane CGE by ALTERYYS

Rue Massabielle
Immeuble Olympe
97110 Pointe-à-pitre

05 90 24 61 53
contact@cabinet-cge.com